

VOTRE LETTRE DU

VOS RÉF.

NOS RÉF. "30 CTS 2009"

DATE 16 DÉCEMBRE 2008

ANNEXE(S)

Circulaire n°535

A l'attention des détenteurs d'autorisations de
faire le commerce de gros de médicaments

OBJET Augmentation des redevances / contributions dues par conditionnement

Madame, Monsieur,

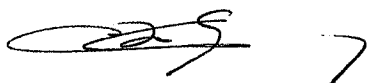
La loi-programme (I) de décembre 2008 prévoit de modifier les montants à charge de toute personne autorisée à mettre sur le marché un médicament et destinés à financer les missions de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé résultant de l'application de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments.

Elle stipule que dès le 1^{er} janvier 2009, toute personne autorisée à mettre sur le marché un médicament, est tenue de verser **0,0103€** par conditionnement qu'il met sur le marché tant à titre onéreux qu'à titre gratuit. Celle-ci verse, dans la deuxième décennie de chaque trimestre du calendrier le montant total des redevances "0,0103€" dues pour le trimestre précédent.

Ce versement est effectué sur le "compte spécial n°2" n° 110-6001311-36
IBAN: BE46 1106 0013 1136 BIC: BKCPBEBB

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à la présente et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'Administrateur général



Xavier DE CUYPER